

AGE STABILISANT AC - AGESTAB



GACHES CHIMIE
 GLOBAL CHEMICAL SOLUTIONS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AGE STABILISANT AC

Code du produit : AGESTAB

N° d'enregistrement REACH : 01-2119480421-45

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Stabilisant du chlore pour eau de piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SPECIALITES.

Adresse : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche.31084.TOULOUSE.FRANCE.

Téléphone : 05.61.44.67.67. Fax : 05.61.40.68.33.

fds@gaches.com

http://www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette substance ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Cette substance ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le produit restant, les déchets et le contenant par la remise à un éliminateur agréé, conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Composition :

Synonymes : acide cyanurique ; 1,3,5-triazine-2,4,6-trione ; 1,3,5-triazine-2,4,6(1H,3H,5H)-trione

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 108-80-5 EC: 203-618-0 REACH: 01-2119480421-45 ACIDE ISOCYANURIQUE			100%

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.1. Description des mesures de premiers secours

> En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, entraînant toux et difficultés respiratoires, emmener la personne à l'air libre, hors de la zone d'exposition.

Rester au chaud et au repos.

En cas de respiration difficile, irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou administration d'oxygène par une personne formée.

> En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

En cas de gêne, consulter un médecin.

> En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

Dans un premier temps, si le produit est sec, avant de se laver, éliminer mécaniquement (brosser, essuyer) le produit de la peau.

Laver la peau vigoureusement à grande eau et au savon, tout en enlevant les vêtements et chaussures contaminés.

En cas de malaise ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux.

Ingestion : douleur à la gorge, à l'estomac et à l'abdomen.

Contact avec la peau : démangeaison, irritation.

Contact avec les yeux : irritation, rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

> 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

- oxyde d'azote (NO)

- dioxyde d'azote (NO₂)

- autres dégagements toxiques

> 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la dangerosité des produits émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

L'élévation de température peut provoquer une vaporisation ou une décomposition du produit, donc une augmentation de pression qui peut conduire à l'explosion des emballages. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

>RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

> 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Assurer une ventilation adéquate.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

> Pour les non-secouristes

Faire évacuer la zone dangereuse.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

> 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

> 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Arrêter l'écoulement, si l'intervention est possible sans risque.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ni de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du brossage/balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il évite ou limite la dispersion des poussières.

Placer le produit récupéré dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation (voir rubrique 13).

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence et voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

>RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter la formation ou la dispersion de poussières.

Eviter l'inhalation de poussières.

Se laver les mains après chaque manipulation.

> Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

> 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

> Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le produit dans un emballage bien fermé, dans un endroit sec.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Conserver à l'écart des produits incompatibles (cf rubrique 10).

Le sol des locaux sera imperméable et aménagé de manière à permettre la récupération ou la neutralisation du produit qui pourrait se répandre en cas de fuite.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lors de l'usage en traitement pour la stabilisation du chlore pour des eaux de piscine, ne pas mélanger avec d'autres produits. Risque de réaction violente.

>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Cette substance en poudre n'a pas de limites d'exposition spécifiques. Elle est considérée comme poussière réputée sans effet spécifique.

Les limites applicables sont : poussières totales -fraction inhalable - VME et TVL-TWA : 10 mg/m³ d'air ; fraction alvéolaire : VME : 5 mg/m³ d'air et TVL-TWA : 3 mg/m³ (INSHT, ACGIH 2002)

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

3.08 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.55 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

10.86 mg de substance/m³

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

10.86 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à court terme

1.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Ingestion

Effets systémiques à long terme

1.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

1.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.54 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

DNEL : 2.7 mg de substance/m³**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.756 mg/kgCompartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 12.1 mg/lCompartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 1.52 mg/lCompartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 7.56 mg/kgCompartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 204.1 mg/l**8.2. Contrôles de l'exposition****▷ Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

▷ - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

Vêtements de protection anti-acide.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

▷ - Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Classe :

- FFP2

Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

> Etat physique

Etat Physique :	Solide en granulés.
Aspect :	Poudre cristalline ou granulés.

Couleur

Couleur :	Blanc - blanc cassé
-----------	---------------------

> Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	Inodore.

> Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	320 - 375°C
------------------------------	-------------

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
---------------------------------	---------------

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
--------------------------------	--------------

> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
--------------------------------	---------------

> Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Il n'est pas nécessaire de réaliser l'étude puisque les résultats précédents ne montrent pas d'auto-inflammation de la substance jusqu'à 400 °C.

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	320 °C.
-------------------------------------	---------

> pH

pH en solution aqueuse :	3 à 5 (solution 100 g/L H ₂ O)
pH :	Non concerné.

> Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
-------------	--------------

> Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble. 2000 mg/l à 25°C
Liposolubilité :	Non précisé.

> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	log Pow = -1,31 à 25°C
--	------------------------

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
-----------------------------	---------------

> Densité et/ou densité relative

Densité :	1.75 à 25°C
-----------	-------------

> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.
---------------------	--------------

> 9.2. Autres informations

Masse volumique apparente :	environ 0,5-0,6 g/cm ³ pour le produit en poudre ; environ 0,7-0,8 g/cm ³ pour le produit en granulés.
-----------------------------	--

Caractéristiques des particules: Le produit ne contient pas de nanoformes.

Propriétés explosives : N'est pas à attendre étant donné la structure et les groupes fonctionnels.

Propriétés comburantes : N'est pas à attendre étant donné la structure et les groupes fonctionnels.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec les produits alcalins.

Le chauffage d'une solution du produit produit une légère décomposition du produit.

10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dégagement de chaleur avec les alcalis. L'échauffement de ces solutions alcalines, engendre une légère décomposition du produit.

Risque de réaction violente si le produit est mélangé à d'autres produits pour le traitement de l'eau de piscine.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité
- températures élevées

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

> 10.5. Matières incompatibles

- Alcalis

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)
- acide cyanhydrique

>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

> Toxicité aiguë :

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 > 5.25 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant (lapin, méthode équivalente à US FIFRA)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non irritant (lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Sensibilisation cutanée légère (rat, test local sur ganglions lymphatiques, LLNA) (OCDE 429)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas d'effet mutagène selon nos informations.

Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères : négatif (rat mâle) (méthode équivalente à OCDE 475)

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

Test EU OECD 471 - Essai de mutation réverse sur des bactéries, in vitro : résultat négatif.

Cancérogénicité :

Les tests réalisés sur des rats et ratons ne montrent pas d'effet cancérigène. NOEL = 154 mg/kg poids corporel/jour (rat mâle)

Toxicité pour la reproduction :

Exposition orale (méthode équivalente à OCDE 416) : étude sur 2 générations de rats : NOAEL parental = 470 mg/kg poids corporel (rat mâle)- 950 mg/kg poids corporel (rat femelle); NOAEL génération F1 : = 500 mg/kg poids corporel (rat mâle) - 910 mg/kg poids corporel (rat femelle) ; NOAEL génération F2 = 190 mg/kg poids corporel (rat mâle) - 970 mg/kg poids corporel (rat femelle)

Etude des effets sur le développement (méthode équivalente à OCDE 414) : étude sur des lapins mâles et femelles : NOAEL toxicité maternelle > 500 mg/kg poids corporel ; NOAEL toxicité pour le développement de l'embryon >= 500 mg/kg poids corporel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Les résultats disponibles indiquent que le produit n'est pas susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ingestion : NOAEL : 154 mg/kg poids corporel/jour (rat mâle, 104 semaines)

Ingestion : NOAEL : 266 mg/kg poids corporel/jour (rat femelle, 104 semaines)

11.2. Informations sur les autres dangers

►RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Éviter le déversement incontrôlé dans les rivières, lacs, etc., car il est toxique pour certains mollusques.

12.1. Toxicité

► **12.1.1. Substances**

Toxicité pour les micro- et macro-organismes du sol : CL50 = 756 mg/l (ver de terre, 14 jours, basé sur la toxicité aiguë) (OCDE 207)

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1000 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 756 mg/l

Espèce : Others

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 215 (Poisson, essai sur la croissance des juvéniles)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 1000 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 121 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 3780 mg/l

Espèce : *Navicula pelliculosa*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradable en conditions anaérobies.

En milieu marin, la biodégradation est de 4% en 60 jours.

Systèmes à iode actif : dégradation 100% après temps de résidence de 8 heures (2,5 mg/l OD).

Concentration d'oxygène dissout supérieure : élimination inférieure et temps de résidence prolongé : décomposition 42 % après 9 heures (8,7 mg/l OD).

Dans le sol, en milieu anaérobies : dégradation 100% en 23 jours.

12.2.1. Substances

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Biodégradation :

Rapidement dégradabile.

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation attendue.

log Kow : -1.31 à 25°C

> 12.3.1. Substances

ACIDE ISOCYANURIQUE (CAS: 108-80-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.31

Facteur de bioconcentration : BCF = 6.36

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

> RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

> Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

AGE STABILISANT AC - AGESTAB

>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

> Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

> Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

La substance n'est pas soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :
<https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

> Précurseurs d'explosifs :

La substance n'est pas soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

> 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) réalisée pour ce produit.

>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

> Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente